



RIOCM

Regroupement intersectoriel
des organismes communautaires
de Montréal

On fait partie de la solution, pas du problème...

Mémoire présenté à l'Office de
consultation publique de Montréal (OCPM)

déposé par le Regroupement intersectoriel
des organismes communautaires de
Montréal (RIOCM) le 13 février 2025

dans le cadre de la consultation publique
sur intitulée « Itinérance et cohabitation
sociale à Montréal »

Table des matières

À propos du RIOCM	3
L'origine du mandat de l'OCPM	3
Une cible mal identifiée	4
Une stigmatisation dangereuse.....	4
Le fond du problème	5
À qui la faute? À qui la responsabilité?	5
D'abord, ne pas nuire	5
Bon voisinage?.....	6
L'autonomie des groupes communautaires	6
Des solutions connues	7

À propos du RIOCM

Le Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal réunit plus de 360 organismes et regroupements communautaires de Montréal. Il représente les groupes, de façon non corporative, auprès des différents paliers gouvernementaux et administratifs, tout en défendant les principes et valeurs de l'action communautaire autonome. Il travaille à l'atteinte d'une société plus juste en portant la voix des organisations qui travaillent avec les personnes vulnérabilisées et marginalisées.

Le RIOCM travaille régionalement, de concert avec les regroupements d'action communautaire autonome, au sein de la Coalition des regroupements communautaires montréalais en santé et services sociaux et du Front régional d'action communautaire autonome (FRACA). Il s'implique également au niveau national, via des comités du Réseau québécois de l'action communautaire autonome (philanthropie, locaux) et de coalitions (Coalition Main rouge, Coalition Solidarité Santé).

Le travail du RIOCM est à l'origine de l'adoption par la Ville de la *Politique de reconnaissance pour l'action communautaire* et il siège à son comité de suivi depuis ses tout débuts.

Le RIOCM est, pour la région de Montréal, l'interlocuteur privilégié du PSOC (Programme de soutien aux organismes communautaires), qui finance les 540 groupes d'action communautaire autonome en santé et services sociaux, dont les groupes en itinérance. Nous sommes des experts en financement public pour l'action communautaire, en relation partenariale ainsi qu'en matière d'autonomie du milieu communautaire. C'est dans cette optique que nous vous présentons ce court mémoire.

Le RIOCM appuie sans réserve le mémoire du RAPSIM. De ce fait, nous ne nous attarderons pas en détail sur chacun des enjeux.

L'origine du mandat de l'OCPM

Dans les dernières années, le RIOCM a été appelé à soutenir plusieurs de ses membres pris dans une certaine tourmente médiatique et politique. Nous nous sommes donc impliqués dans plusieurs dossiers qui ont, de toute évidence, mené à la mise sur pied de cette consultation. Nous avons assisté à l'évolution du discours des élus municipaux dans l'espace public et dans les échanges formels et informels que nous avons eu avec eux. Ces expériences, et nous nous en désolons, nous amènent à conclure que cette consultation résulte d'une stratégie politique, qui vise à déplacer l'attention *ailleurs* que sur la Ville. L'objectif est-il d'éviter de répondre aux critiques des citoyens en les redirigeant vers l'OCPM? Et devant l'imminence des élections municipales, évitera-t-on les débats et les positionnements des candidats sur cet enjeu, puisqu'ils pourront dire attendre le rapport de l'OCPM? Malheureusement, on semble vouloir gagner du temps.

Comme vous, nous nous préoccupons du respect des droits et libertés des citoyens vulnérabilisés. Nous accordons une grande importance aux nombreuses études québécoises, canadiennes et internationales qui vont toutes dans le sens d'une approche de réduction des méfaits et de prévention par des politiques sociales fortes. Et nous nous inquiétons d'un éventuel « tablettage » du rapport que vous produirez.

Ce que les groupes communautaires vous diront lors de ces consultations a été dit de nombreuses fois aux administrations municipales et gouvernementales successives. La concertation est bien présente, et l'information est abondante. Nous sommes plutôt devant un problème d'orientations et de volonté politiques. C'est donc à contrecœur que nous nous prêtons, encore une fois, au jeu de la collaboration. Parce qu'à mots à peine voilés, des personnes de la Ville (dont nous l'anonymat) nous ont dit « compter sur nous » pour aller défendre les organismes communautaires et les personnes non logés. Difficile, dans ces circonstances, de ne pas se sentir instrumentalisés. Cela explique l'amertume que vous lirez dans ces pages.

Une cible mal identifiée

Le mot « cohabitation », tel qu'utilisé par la Ville et par l'OCPM, soulève un certain malaise. Selon le Larousse, le préfixe « co » indique l'association, la participation, la simultanéité. S'associer avec soi-même étant particulièrement difficile, on suppose qu'on réfère à une relation entre deux ou plusieurs parties, et que dans l'usage courant, on s'attend à ce que cette relation soit relativement égalitaire ou que la place des parties soit équivalente. Ainsi, nous nous serions attendus à ce qu'au moins deux acteurs de cette « cohabitation » soient nommés dans le mandat de la consultation :

« La Ville de Montréal a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal pour consulter la population sur les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole ».

Or, un seul acteur est mentionné, soit « les ressources ». Mais avec qui ces ressources doivent-elles cohabiter? Ce « deuxième acteur » n'étant pas nommé, on fait le postulat qu'il s'agit non seulement d'une évidence, mais que cet autre acteur est « tout le reste de la société ». On isole ainsi *les ressources* de la société, les confinant d'office aux marges de celle-ci. Le libellé du mandat révèle déjà un biais inconscient, un préjugé. Nous sommes donc « cet autre », cet *ailleurs* qui ne fait pas parti du nous collectif. La cohabitation comme sujet étant invalidée, *les ressources*, c'est-à-dire les groupes communautaires, apparaissent comme le sujet réel de cette consultation, la cible, l'enjeu, le problème. Comment parler de cohabitation si on nous place d'emblée sur le banc des accusés?

Une stigmatisation dangereuse

Il y aurait donc, d'un côté, les bons citoyens, et de l'autre, les mauvais qu'il faut réguler. Il aurait été difficile, dans le mandat, de cibler directement les personnes non logées comme source du problème, puisqu'on aurait prêté flanc à des accusations (justifiées) de stigmatisation et de discrimination. Porter le sujet de la consultation sur les groupes communautaires est alors une belle échappatoire. On sacrifie ainsi un « partenaire », celui qui a dans les faits le moins de pouvoir. Mais bon, on se dit qu'il saura se défendre (et c'est précisément ce que fait ce mémoire).

Cette stratégie est toutefois contre-productive, puisqu'on fragilise la ligne de front. Nous faisons partie de la solution, pas du problème. Que des citoyens pointent les groupes du doigt est une chose. Que les médias le fassent aussi en est une autre, mais que les élus et des fonctionnaires le fassent est absolument irresponsable. Nous nous attendons à ce que les titulaires de charge publique s'élèvent au-dessus de la mêlée, qu'ils donnent l'exemple, et qu'ils prennent des décisions qui respectent les droits et libertés de la personne. Le droit de ne pas être dérangé par la vue de la misère humaine n'existe pas. Les citoyens non logés ont les mêmes droits que tout le monde. Si la police doit faire son travail en évitant la surjudiciarisation, les groupes communautaires ne deviennent pas pour autant responsables d'actes criminels ou dérangeants commis par des personnes libres et autonomes dans l'espace public. Que des fonctionnaires de la Ville s'enquière de l'état (du niveau?) de santé mentale des personnes qui fréquenteront un projet communautaire à financer relève de la discrimination.

Le fond du problème

Les enjeux de partage de l'espace public sont des symptômes d'un problème autrement plus grave et fondamental.

Le problème, c'est l'itinérance.

Pas les itinérants.

Pas les groupes communautaires.

À qui la faute? À qui la responsabilité?

C'est le désengagement de tous les paliers gouvernementaux qui a causé la crise dans laquelle Montréal est plongée. Et le réengagement est la clé. Quoiqu'en dise la Ville, la responsabilité appartient aux pouvoirs publics. Le jeu de renvoi de balle entre les paliers gouvernementaux est absolument navrant. Nous invitons la Ville à assumer ses responsabilités avant toute chose.

En aucun cas les groupes communautaires n'en partagent la responsabilité. Ils n'ont la responsabilité que des activités pour lesquels ils sont financés, et l'ampleur de ses activités se limite à la hauteur des financements accordés. Les groupes communautaires n'ont pas la responsabilité d'agir en cas de crise afin d'assurer la sécurité immédiate des personnes. C'est là le rôle de la sécurité publique. Si des personnes sont à risque de mourir de froid, la sécurité publique doit agir.

Il n'existe pas non plus de « manque de concertation ». Au contraire, on force les groupes à une surconcertation. La concertation n'est pas une solution magique non plus : il ne suffit pas de se parler pour être d'accord! Si des paliers gouvernementaux ont des orientations fondamentalement différentes, multiplier les tables de *codesign d'idéation innovante multidimensionnelle* ne garantira un toit à personne. Nous suggérons donc aux gouvernements de mieux écouter les organismes communautaires et leurs représentants dans les lieux de consultation existants.

D'abord, ne pas nuire

La Ville n'est pas impliquée dans le développement des ressources communautaires. Les gouvernements du Québec et du Canada ne s'impliquent pas non plus. Malgré la crise et l'urgence du besoin, les groupes sont laissés seuls, sans soutien financier, pour développer de nouvelles ressources afin de répondre aux besoins grandissants. S'ils ne portent pas la responsabilité de la population, on leur en laisse pourtant le fardeau.

Aucun fonds de développement n'est disponible. Les groupes doivent seuls financer des travailleuses pour monter des projets durant des années, trouver le financement pour acheter des terrains ou des édifices, financer et gérer les rénovations. Et malgré tout, on ne leur garantit aucun financement pour faire les activités après coup. Un groupe qui développerait 20 places permanentes supplémentaires se verrait accorder 10 000\$ de financement à la mission supplémentaire en provenance du gouvernement du Québec, s'il est chanceux. Les risques pris par les groupes sont immenses et le travail est colossal. Il serait contre-productif que la Ville nuise au travail des groupes en ajoutant des contraintes réglementaires, en leur interdisant de s'installer à certains endroits, ou en les soumettant à des référendums populaires. Certains organismes communautaires font aussi maintenant face à des procédures judiciaires plus ou moins crédibles de la part de groupes de citoyens. Dans ces conditions, qui acceptera de développer des projets afin d'assurer la survie des personnes les plus vulnérables de la société?

Bon voisinage?

La Ville, dans son mémoire, comme dans les ateliers proposés par l'OCPM, présuppose que les comités de bon voisinage sont désormais des obligations pour les groupes communautaires, tout comme on tente de leur imposer des plans de communication. Rien ne prouve pourtant que cela est bénéfique. Ces mesurètes sont énergivores pour les groupes et insatisfaisantes pour les résidents, qui dans plusieurs cas, sous un discours bienveillant, nourrissent l'espoir que ces groupes déménagent ou s'installent « ailleurs ». Ailleurs est toujours la cour de quelqu'un. Ailleurs, c'est nulle part.

Que la Ville nous donne des bâtiments situés aux endroits qu'elle trouve acceptables et nous irons nous y installer avec plaisir et allégresse. Mais tant qu'on nous laissera porter seul ce fardeau... prière de « se garder une petite gêne ».

L'autonomie des groupes communautaires

L'action communautaire autonome est reconnue par le gouvernement du Québec dans une politique depuis 2001. La Ville de Montréal est la première et seule municipalité à lui avoir emboîté le pas en 2021. Il serait temps que cette reconnaissance s'incarne dans les instances de la Ville et dépasse le stade des vœux pieux.

Ainsi, les organismes d'action communautaire autonome ne sont pas des dispensateurs de services publics à bas prix. Ce sont plutôt des lieux d'implication citoyenne, des lieux de reprise de pouvoir sur la vie, des lieux d'appartenance et de construction d'un « nous » collectif. Ce sont des lieux alternatifs aux services de l'État par leurs approches et leurs pratiques. On ne peut ainsi, déléguer des responsabilités de l'État aux groupes communautaires. Ils sont des lieux démocratiques, par et pour leurs membres, qui doivent obligatoirement être des personnes visées par les actions.

Voici les huit critères reconnus et essentiels de l'action communautaire autonome ¹:

- Être un organisme à but non lucratif
- Être enraciné dans la communauté
- Entretenir une vie associative et démocratique
- Être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations
- Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté
- Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public
- Poursuivre une mission sociale qui lui soit propre et qui favorise la transformation sociale
- Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges, axées sur la globalité de la problématique abordée

La communauté réfère ici à la communauté que constituent les personnes visées par la mission de l'organisme et non à toutes les personnes qui résident ou fréquentent un lieu géographique. Une organisation sans but lucratif qui intervient avec des personnes non logées et dont les membres sont des commerçants ou des institutions (CIUSSS, police, écoles, arrondissements, chercheurs universitaires, etc.), n'est donc pas un organisme communautaire autonome.

Donner à des citoyens nantis du pouvoir sur les groupes communautaires est absolument contraire au rôle fondamental du communautaire, qui est de donner du pouvoir à ceux qui n'en ont pas, afin de rétablir l'équilibre démocratique du débat social.

¹ Pour en savoir plus sur l'action communautaire autonome, consultez le guide du [RIOCM](#)

La Ville reconnaît l'expertise des organismes communautaires, que leur autonomie leur a permis de développer. Elle doit assumer qu'elle ne peut exercer un plein contrôle sur les orientations et les activités des groupes, comme elle pourrait le faire si elle offrait elle-même les services (tout en offrant aux travailleurs les conditions prévues à ses conventions collectives).

Plus important encore, l'autonomie des groupes face à l'État et aux institutions est centrale à la possibilité de rejoindre des personnes qui sont fortement désaffiliées de la société, qui ont perdu toute confiance envers les institutions, parce qu'elles ont été maltraitées par elles. Si les groupes communautaires sont essentiels, c'est qu'ils sont le dernier rempart d'une société qui a échoué.

Respecter l'autonomie des organismes communautaires, c'est écouter leurs besoins et les soutenir en conséquence. C'est reconnaître leur expertise. C'est être un allié. C'est se servir de son pouvoir pour faire tomber les barrières qui se dressent devant eux.

Des solutions connues

Les solutions sont multiples et la Ville les connaît, tout comme les gouvernements provinciaux et fédéraux :

- Financer les organismes communautaires à la mission, de façon récurrente et à la hauteur de leurs besoins
- Réinvestir dans les services publics et les programmes sociaux
- Construire massivement et urgemment des logements sociaux

Il importe de replacer la conversation sur le réel problème : l'itinérance, causée en premier lieu par les désinvestissements successifs dans les programmes sociaux et les services publics des 30 dernières années.